

Conformément à la loi du 6 mars 1950 relative aux élections à la Sécurité sociale, une Commission administrative est créée dans chaque commune et composée comme suit :

- 1°) - Un Président : le maire ou son représentant
- 2°) - un électeur employeur
- 3°) - Deux électeurs travailleurs salariés
- 4°) - un électeur travailleur indépendant

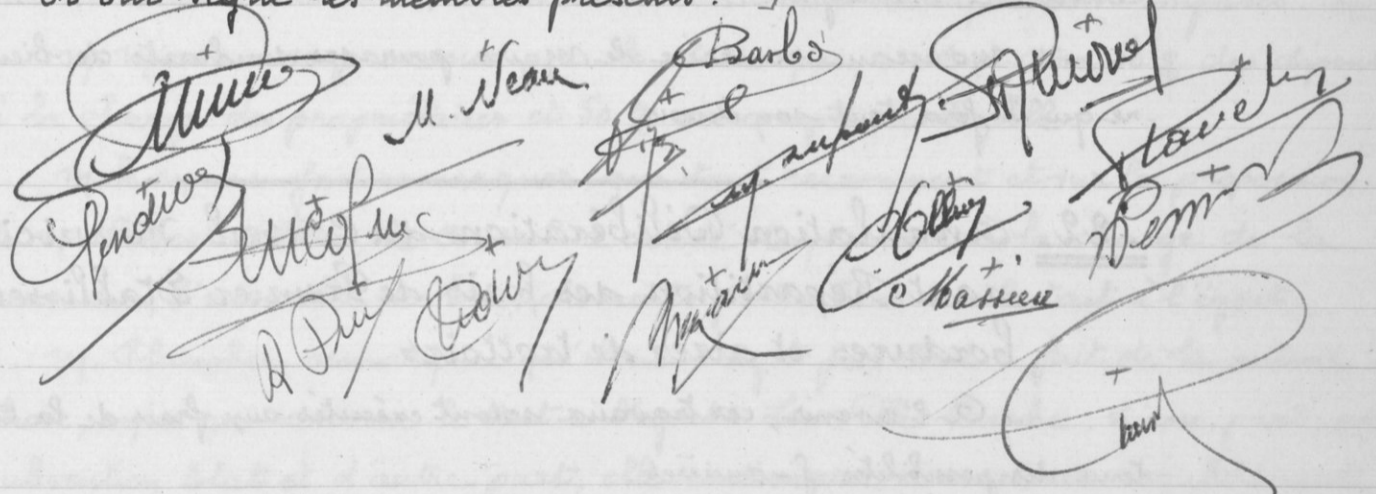
Tous désignés par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal désigne comme suit ses membres :

- 1°) - Electeur employeur : M. Gendron Clair à Rezé-Bourg (à défaut M. Breton Paul 58 rue Aristide Briand)
- 2°) - Travailleurs salariés : a) M. Maréchal Gabriel rue Emile Zola
b) M. Thomaré Henri à la Petite-Lande
c) En cas de refus de l'un deux, M. Ducouy Henri 68 rue Jean Jaurès
- 3°) - Travailleur indépendant : M. Bertreux, serrurier à Bagoy (à défaut M. Guinement Jean 23 quai Marcel Boissard)

Séance tenue le dimanche 18 septembre 1955 à 1 heure 15. La suite de l'ordre du jour sera discutée en séance du 24 septembre 1955, à 20 heures 30.

Et ont signé les membres présents :



 M. Jean Barbo
 M. Gendron
 M. Maréchal
 M. Thomaré
 M. Bertreux
 M. Ducouy
 M. Guinement

Séance Extraordinaire du Conseil Municipal
du 24 septembre 1955

(Continuation de l'Ordre du Jour du 17 septembre 1955, non épuisé)

Etaients présents : M. Bénégot, maire,
MM. Docteur Collet et Merrand, adjoints,



mm. Babin, Barbo, Boutin, Cassard, Dupont, Garreau, Gla-
-jean, Guillard, Lubert, Marot, Massieu, Moriceau,
Neau, Olive, Patroy, Pennaneau, Plancher, Quirion,

Absents excusés mais ayant donné procuration pour voter en leur nom : m^{me}
Gendroy Clair, mm. Biron, Marchais, Pedor, et Bessier, Pariche.

Absent excusé mais n'ayant pas donné de procuration valable : m. Pariche

Le maire ouvre la séance à 20 h. 30 et comme il s'agit de la continuation
de l'ordre du jour de la séance du 17 septembre 1955, m. Plancher est main-
-tenue à l'unanimité comme secrétaire de séance.

- Installation de m. Moriceau Henri comme Conseiller municipal,
en remplacement de m^{me} Fortin, décédée.

Conformément à la loi, la Commission municipale s'est réunie à la mairie
le vendredi 23 septembre 1955 et a proclamé membre du Conseil municipal :
m. Moriceau Henri, en remplacement de m^{me} Fortin décédée.

Aussi le maire déclare-t-il :

"m. Moriceau, selon la loi en vigueur, vous êtes maintenant Conseiller mu-
-nicipal de notre ville et vous jouissez, dès à présent, de toutes les prérogatives
" attachées à cette fonction électorale. Je vous souhaite donc la bienvenue parmi
" nous et je compte sur votre aide éclairée pour nous permettre de continuer
" notre tâche, c'est-à-dire : l'administration de notre ville dans l'intérêt
" général bien compris. Aussi, je vous déclare installé dans les fonctions de
" Conseiller municipal."

m. Moriceau remercie le maire pour ses souhaits de bienvenue et déclara
-re qu'il fera tout son devoir.

- 22. Annulation Délibération du Conseil Municipal concer-
-nant Répartition des frais de Premier Etablissement des
bordures et aires de trottoirs -

- A l'avenir, ces travaux seront exécutés aux frais de la Commune, compte
- tenu des possibilités financières.

Par une délibération en date du 30 avril 1954 et sur la proposition de m. Mer-
-rand, le Conseil municipal avait décidé qu'à l'avenir la construction de
bordures et aires de trottoirs serait prise en charge, moitié par la ville,
moitié par les riverains.

m. Merrand, Adjoint, propose de revenir sur cette décision, compte tenu de
quelques précédents existant et aussi de la difficulté matérielle à faire payer
ces participations par les riverains.

A la Commission des Travaux et Finances, il y avait désaccord.

M. Boutin avait déclaré que le projet de M. Merrand avait pour résultat d'augmenter à nouveau les charges communales, aussi s'était-il déclaré contre le projet de M. Merrand.

M. Massieu avait signalé que les trottoirs rues Félix Faure et Alsace Lorraine coûtaient très cher.

M. Pennaneac'h, lui, admettait que toutes ces dépenses soient prises en charge du budget communal.

Le Conseil en délibère...

M. Merrand fait remarquer que, dans plusieurs cas urgents, les bordures de trottoirs ont été exécutées aux frais de la Commune et qu'en conséquence, il vaut mieux prendre ces travaux totalement en charge du budget communal.

Le maire est également favorable à cette nouvelle solution étant entendu que ces travaux seront réalisés au fur et à mesure des disponibilités financières de la Ville et après décision du Conseil.

M. Boutin est contre, parce qu'il s'agit d'un abandon de recettes.

M. Merrand déclare qu'il est difficile de faire payer les riverains.

M. Boutin estime que cette difficulté n'est pas une raison suffisante pour abandonner des recettes possibles. Il continue: "Votre proposition va encore favoriser le centre de l'agglomération au détriment des habitants des écarts, qui payent pourtant les impôts comme tous les autres. De plus, sur les routes nationales, les riverains sont automatiquement imposés."

M. Massieu se prononce pour le statu-quo, c'est-à-dire 50 % des dépenses à la charge des propriétaires et 50 % au compte de la Ville.

M. le maire fait remarquer que tout récemment et sur la proposition de M. Clément Gllive, le Conseil a décidé de prendre à la charge de la Commune, l'ensemble des branchements particuliers sur le tout à l'égout.

M. Plancher remarque qu'il ne s'agit pas tout à fait de la même chose, en ce qui concerne le tout à l'égout. La Ville touche, d'une part, une subvention Etat et d'autre part, elle continuera à encaisser régulièrement et tous les ans la taxe de versement à l'égout public.

M. Patroy et Quirion proposent de faire payer tous les ans une taxe par les riverains.

Le maire rappelle qu'il s'agit d'un impôt nouveau non prévu par la Loi.

M. Babin estime également logique de faire payer aux riverains une participation.

M. Guillard signale qu'il y a déjà dans la commune des gens qui n'auront pas le tout à l'égout, que l'on veut encore aggraver cette situation privilégiée en dotant certaines rues de trottoirs toujours aux frais de l'ensemble des



contribuables.

M. Boutin intervient à nouveau pour rappeler que les buses posées dans les fossés sont déjà payées à moitié par les riverains. Il regrette que l'on revienne souvent sur des décisions prises à l'unanimité par le Conseil municipal. S'adressant à M. Merrand, il continue: "Chaque fois que vous trouvez une difficulté, vous faites marche arrière."

M. Plancher lit alors au nom de M. Marchais la mise au point suivante: "Il y a quelques mois, nous avons accepté à l'unanimité que la moitié des trottoirs serait payée par les riverains. Aujourd'hui, l'on demande de nous déjuger. Cela semble devenir une habitude. Certaines questions étant présentées 4 et 5 fois pour fatiguer les conseillers. Ce n'est pas le moment d'accorder des faveurs, étant donné la pauvreté de nos ressources. Un peu plus de sérieux serait beaucoup mieux. Je voterai contre la proposition, un peu trop intéressée peut-être."

M. Barbo estime qu'il faut établir une cote mal taillée et que chacun paye à peu près la même chose.

M. Clément Olive estime que la Commune devrait imposer un modèle de trottoir uniforme.

La discussion étant close, le maire met aux voix la nouvelle proposition, qui a pour but de prendre en charge totale du budget de la ville, la construction future des bordures et aires de trottoirs.

Il y a 13 voix pour, 11 voix contre et 2 abstentions.

En conséquence, la majorité du Conseil municipal ratifie la proposition de M. Merrand, soutenue par le maire.

-23- Revalorisation de l'Indemnité mensuelle versée aux remonteurs d'horloges

À la Commission des Finances, la question avait été examinée et le maire, avait, à la demande de M. Boutin, été invité à faire connaître les taux actuellement appliqués et la dernière date de majoration, pour permettre aux Conseillers de revaloriser cette indemnité par rapport à l'évolution du coût de la vie.

Le maire fait savoir que les remonteurs d'horloges publiques (St Paul et Rezé-Bourg) perçoivent actuellement chacun 1.000 francs par trimestre et cela depuis le mois d'avril 1952. Auparavant, les deux remonteurs touchaient 900 francs par trimestre.

Entre-temps, la Commission du Personnel s'est penchée sur le problème et sur la proposition de M. Lubert, Elle a donné un avis favorable pour qu'à l'avenir chaque remonteur d'horloge touche 1.500 francs par mois, soit une indemnité

annuelle de 18.000 francs.

Discussion:

M. Boutin propose l'achat d'une horloge électrique.

M. Plancher déclare qu'il a examiné l'horloge du clocher de Rezé-Bourg et qu'elle est en très bon état. A son avis il suffirait de la doter d'un moteur électrique.

M. Clément Olive constate que la somme de 1.500 francs proposée représente 100 francs par service fait.

M. Guillard confirme qu'à St Paul, il faut aller également tous les 2 jours remonter l'horloge.

Les 1.500 francs par mois semblent donc justifiés. Ce nouveau taux, mis aux voix avec effet du 1^{er} Octobre 1955, est voté par 25 voix et 1 abstention.

D'autre part, l'administration municipale fera une étude pour l'achat éventuel d'un moteur électrique.

- 24 - Voeu pour suppression du Forfait Eau pour les Economiquement faibles

A plusieurs reprises, MM. Boutin et Babin avaient exprimé le vœu de voir les économiquement faibles exonérés du paiement du forfait pour l'eau potable.

A la Commission des Finances, M. Pennaneac'h est revenu sur cette question et il a proposé que le prix forfaitaire de l'eau, payé par les économiquement faibles, soit diminué.

Discussion:

M. Boutin voudrait que les vœux émis par le Conseil municipal soient déposés auprès de qui de droit.

Le Maire rappelle que cette décision relève du Syndicat Intercommunal des Eaux où, malheureusement, la ville de Rezé est minoritaire.

M. Dupont estime qu'il faut supprimer le forfait pour tout le monde.

Dans la discussion, il ressort que le forfait permet justement au syndicat d'avoir un revenu fixe assuré et que la suppression totale du forfait exigerait une augmentation générale du prix de l'eau.

Après discussion, le Conseil unanime forme le vœu suivant:

" Demande au Syndicat Intercommunal des Eaux pour que le forfait pour l'abonnement au service d'eau soit totalement supprimé pour les Economiquement faibles et
" seulement pour cette catégorie."



25. Réfection Plafond de l'École publique de Garçons de Pont-Rousseau.

M. Plancher veut savoir comment et pourquoi cette question est posée.

Selon lui, c'est l'entrepreneur adjudicataire des travaux qui devait également assurer la réfection des plafonds des classes du rez-de-chaussée de l'école publique de garçons de Pont-Rousseau.

M. Merrand revient sur l'appel d'offres et déclare qu'il n'a pas présidé l'appel d'offres, mais conseillé que les entrepreneurs parlent le même langage, c'est-à-dire qu'ils soumettent de nouveaux prix pour des travaux identiques. C'est à la suite de cet avis que de nouvelles offres ont été faites par la maison Marsais et la Fumisterie Industrielle de l'Ouest et les travaux adjugés à l'entreprise Marsais.

M. le maire fait remarquer que M. Plancher représentant la Fumisterie Industrielle de l'Ouest ne devrait pas prendre part à la discussion.

M. Boutin déclare : "j'ai vu les travaux de bouchage des trous du plafond. Ce n'est pas important."

M. Merrand remarque que l'architecte aurait dû détailler davantage les travaux. Par exemple, l'architecte aurait dû prévoir la réfection totale des plafonds et ainsi les deux entrepreneurs auraient été placés et d'emblée à égalité.

M. Boutin regrette que M. Babin n'ait pas été présent pour l'ouverture des plis de cet appel d'offres.

Le maire déclare que c'est une omission, mais que la présence de M. Babin n'aurait pas permis de constater que le devis n'était pas, dans le cas en présence, assez détaillé.

M. Marot demande si le devis a été signé.

Le maire lui répond par l'affirmative.

M. Clément Gllive demande à consulter le dossier.

Le Secrétaire Général, avec l'accord du maire, soumet le dossier à l'intéressé.

Finalement, M. Plancher déclare qu'il ne veut plus insister sur cette question.

L'architecte ayant été consulté après cette réunion du Conseil municipal, une mise au point a été adressée aux Présidents des Groupes du Conseil municipal faisant ressortir que ces raccords de plafond restaient entièrement à la charge de l'entrepreneur adjudicataire, sans aucun supplément à payer par la Ville.

26. Achat d'une Cuisinière à Charbon pour la Cantine du Nouveau Groupe scolaire de l'Ouche-Dinier.

La Commission des Travaux et Finances a ratifié l'achat d'une cuisinière de 2 m. sur 1 m., en acier inoxydable à 2 fours, au prix forfaitaire de 315.000 francs. Cette cuisinière doit être construite par les Etablissements Boissière de Nantes, qui ont ^{déjà} équipé la colonie de vacances de la Pinelais et qui nous accordent un rabais de 10% sur les prix marchands.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie l'achat de cette cuisinière pour le prix forfaitaire de 315.000 francs.

- 27 - Surélévation de l'École publique de garçons de Pont-Rousseau pour 6 nouvelles classes - Ouverture d'un crédit de 10.000.000 de francs.

D'un rapport de l'Administration, il ressort que les travaux de surélévation de l'école publique de garçons de Pont-Rousseau, autorisés par décision du Conseil municipal du 28 mai 1955 et approuvés par M. le Préfet le 10 juin 1955, sont fortement avancés et l'Entrepreneur adjudicataire des Travaux réclame le paiement d'acomptes.

Quand l'Administration avait décidé ces travaux, il avait été entendu que leur financement, vu l'extrême urgence de ces travaux, serait assuré par les crédits de la loi Barangé. Des informations obtenues auprès de la Commission départementale, il ressort que les crédits, dont dispose le département par la loi Barangé, ne sont pas suffisants pour faire droit à toutes les demandes et qu'en conséquence, la Ville devra s'assurer le financement par un emprunt à long terme. De plus, les annuités de cet emprunt à long terme seraient prises en charge par le département, sur les crédits de la loi Barangé. Il va donc falloir obtenir une inscription prioritaire à la Direction des constructions scolaires du Ministère de l'Éducation Nationale pour un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En attendant que toutes ces formalités soient remplies et que nous ayons effectivement réalisé un emprunt pour financer la totalité des travaux en question, il faut de suite disposer d'un crédit de 10.000.000 de francs pour payer les premiers acomptes à l'Entrepreneur chargé des travaux de construction en question.

Il y a donc lieu d'ouvrir un crédit de 10.000.000 de francs, à titre provisoire pour payer les travaux d'agrandissement de cette école. Cette somme de 10.000.000 de francs pourrait être prélevée provisoirement sur notre disponibilité de 15.000.000 de francs prévue pour les travaux de terminaison de la



salle des fêtes (emprunt de 15.000.000 de francs remboursable en 15 ans).

La Commission des Finances avait donné un avis favorable.

M. Guillard avait toutefois attiré l'attention de la Commission sur le fait que la Ville restera responsable de l'emprunt contracté, même si la loi Barangé était défailante.

Discussion :

M. Boutin est inquiet, quant aux formalités de modification de la loi Barangé. Il aurait préféré que la Commune encaisse d'emblée les crédits prévus au lieu d'une simple promesse, en ce qui concerne le paiement des annuités pour un emprunt à contracter.

La discussion étant terminée, le Maire met aux voix l'ouverture d'un crédit de 10.000.000 de francs.

Le Conseil unanime ouvre ce crédit de 10.000.000 de francs, destiné au paiement des travaux de surélévation de l'école publique de garçons de Pont-Rousseau.

- 28 - Acceptation expertise Cabinet Roux pour sinistre du bâtiment annexe de la Mairie - Ouverture d'un Crédit de 22.226 frs pour paiement Honoraires dus au Cabinet Roux.

Le procès-verbal d'expertise, établi en accord avec le Cabinet Roux fait ressortir que l'indemnité totale à verser à la Ville s'élève à 222.264 francs, y compris les 10 % d'honoraires.

La Commission unanime avait ratifié ce procès-verbal et donné un avis favorable pour que les honoraires à 10 % sur 222.264 francs, soit : 22.226 francs, soient payés au Cabinet Roux.

Le Conseil municipal, à son tour et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte le procès-verbal d'expertise pour le sinistre du bâtiment annexe de la mairie, fixé à 222.264 francs et d'autre part, ouvre un crédit de 22.226 francs, représentant 10 % d'honoraires à verser au Cabinet Roux de Nantes. Cette recette supplémentaire de 222.264 francs sera inscrite au budget additionnel 1955, en recettes. Et en dépense la somme de 22.226 francs.

D'autre part, l'Administration est autorisée à reconstruire le bâtiment annexe, avec les fonds de l'assurance.

- 29 - Ouverture d'un Crédit de 11.700 frs pour participation communale au Placement d'enfants d'employés communaux à la Colonie de vacances de la Pinelais.

Cette année, il y a ^{eu} 3 enfants de placés. La Commission unanime avait donné un avis favorable pour la participation communale fixée à la somme de $130 \times 3 \times 30 = 11.700$ francs.

Le Conseil unanime ratifie cette proposition. En conséquence, un crédit de 11.700 francs est ouvert sur les fonds libres de l'exercice en cours et sera inscrit au budget additionnel 1955. La somme de 11.700 francs sera versée au C.C.P. nantes 1021-17 de la Colonie de vacances de la Ville de Rezé.

-30- Attribution de primes d'encouragement aux meilleurs élèves en 1955.

La Commission de l'Instruction publique a examiné le dossier des diverses demandes de primes d'encouragement à accorder aux enfants de Rezé, fréquentant les écoles techniques, secondaires et supérieures de l'extérieur et d'autre part, les propositions des chefs d'établissement pour une prime à accorder aux trois meilleurs élèves de chaque section ménagère ou cours complémentaire des écoles publiques ou privées de la ville.

Après discussion, le principe suivant a été retenu:

Les trente demandes des enfants fréquentant les écoles en dehors de Rezé et ayant une note supérieure à 12 sur 20, toucheront chacun : 1.350 frs. D'autre part, les 21 élèves des sections ménagères et cours complémentaires des écoles publiques et privées toucheront chacun : 1.400 frs. Ce qui représente pour les premiers, 30 fois 1.350 francs = 40.500 francs et pour les seconds, 21 fois 1.400 francs = 29.400 francs. C'est ainsi que le crédit de 70.000 francs est épuisé.

Discussion : ...

M. Pennaneac'h déclare qu'il s'abstiendra en ce qui concerne la répartition, eu égard au fait que, comme l'année précédente, cette prime est accordée également aux enfants des écoles privées.

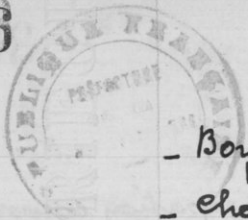
D'autres conseillers sont du même avis et pour terminer le maire met aux voix le projet tel, qu'admis par la Commission de l'Instruction publique.

Il y a 14 voix pour et 12 contre.

En conséquence, la majorité du Conseil municipal a décidé d'accorder des primes d'encouragement pour l'année 1955, comme suit:

- Béranger Alain, 18 rue Victor Fortin: Externat Enfants nantais... 1.350 frs
- Biron Jean-Claude, rue du moulin à Huile: Ecole technique Nantes... 1.350 frs
- Bodard Claude, chemin Lafeu: Collège moderne... 1.350 frs

a) Aux élèves des écoles primaires supérieures, techniques, secondaires ou supérieures (établissements publics ou privés) situés en dehors de Rezé, ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 12 sur 20.



- Boyer Maryvonne, Le Châtelier : Collège Moderne	1.350 frs
- Cheneau Claude, 28 rue Georges Boutin : Ecole Technique Paris	1.350 frs
- Delvoye Michelle, 90 rue Aristide Briand : Collège Vial	1.350 frs
- Dinet Daniel, 7 rue Alsace Lorraine : Collège Technique	1.350 frs
- Gendron Gérard, 15 rue Séverine : Ecole Livet	1.350 frs
- Gérard Madeleine, 6 rue J.-B. Flamoy : Collège Vial	1.350 frs
- Granet Colette, rue Fr. Marchais : Collège Vial	1.350 frs
- Guiheneuf Armelle, 39 rue Victor Hugo : Collège Vial	1.350 frs
- Guiheneuf Pierrick, 39 rue Victor Hugo : Collège Vial Technique	1.350 frs
- Jallerat Joël, 35 rue Mazureau : Collège Moderne	1.350 frs
- Jeanneau Joseph, 2 rue Louis Morandean : Collège Moderne	1.350 frs
- Leborgne Joël, 27 rue Félicien Thomazeau : Externat Enfants Nantais	350 frs
- Le Bourvellec Lucien, 41 rue Félicien Thomazeau : Collège Technique	1.350 frs
- Lebreton Franck, 11 Place Levoayer : Collège Technique	1.350 frs
- Lecomte Pierre, 64 rue Aristide Briand : C.A. Bâtiment N.	1.350 frs
- Limousin Jacques, Avenue Simion Foucault : Collège Moderne	1.350 frs
- Lorillière Janine, 3 rue Pascal : Collège Vial	1.350 frs
- Moriceau Annie, 28 rue des Chevaliers : Collège Moderne	1.350 frs
- Noblet Anny, 1 rue Lechat : Lycée Jeunes Filles Nantes	1.350 frs
- Noblet Jean-Yves, 1 rue Lechat : Collège Moderne	1.350 frs
- Ploquin Robert, 21 bis rue François Marchais : Ecole St Pierre	1.350 frs
- Pothoin Bernard, rue de la Balinière : N.D. Groulais à Blain	1.350 frs
- Renoult Monique, 31 rue des Chevaliers : Collège Moderne	1.350 frs
- Rozay Jacqueline, 2 rue Henri Barbusse : Collège Moderne	1.350 frs
- Le Pavec J., 37 rue Alsace-Lorraine : Collège Moderne	1.350 frs
- Greno Julien, 54 rue Jean Jaurès : E.N.M.A.	1.350 frs

b) Primes d'encouragement aux 3 meilleurs élèves fréquentant, soit les cours complémentaires, soit les sections ménagères des écoles publiques ou privées de la ville de Rezé -

<u>Ecole St Anne</u> : I) <u>section ménagère</u> :	Gourdon Monique, rue Cl. Bachelier ...	1.400 frs
	Baron M. Thérèse, Le petit Clos ...	1.400 frs
	Sigogneau Françoise, La Jaquière ...	1.400 frs
II) <u>Cours complémentaire</u> :	Zabhan Cl., rue Cl. Bachelier ...	1.400 frs
	Sécher Michèle, La Sansonnière ...	1.400 frs
	Viaud Maria, 8 rue Louis Macé ...	1.400 frs
<u>Ecole N-Dame</u> : I) <u>section ménagère</u> :	Huchet Annie, 60 rue J.-B. Vigier ...	1.400 frs
	Maréchal S., 56 rue Emile Zola ...	1.400 frs
	Robin Christiane, 38 rue A. Briand ...	1.400 frs

- II) Cours complémentaires:
Prin michèle 1.400 frs
Ménard M.F., rue G. Briand ... 1.400 frs
Bouyer Jacqueline 1.400 frs

Ecole publique de filles de Pont-Rousseau:

- I) Section ménagère:
Jone Annie, l'Auffrière 1.400 frs
Martineau Lucette, 47 rue V. Hugo ... 1.400 frs
Monney Liliane, 23 rue Ch. Patry ... 1.400 frs

Ecole St Paul (garçons) - Cours complémentaires:

- Blanchard B., 16 rue E. Pedor 1.400 frs
Girardeau B., 32 rue G. Briand ... 1.400 frs
Yvon Paul, 57 rue V. Hugo 1.400 frs

Ecole publique de garçons de Pont-Rousseau:

- Cours complémentaires:
Soudée Alain, 29 rue Boujeau ... 1.400 frs
Hervé Claude, 39 rue G. Briand ... 1.400 frs
Paschal Richard, 60 rue Ch. Rivière ... 1.400 frs

- 31 - Questions diverses soumises par l'Administration:

- a) - Devis établi par l'Electricité de France pour l'électrification du groupe scolaire de l'Ouche-Dinier.
- b) - Chauffage et nettoyage du bâtiment communal de la Carterie. Fixation d'une indemnité forfaitaire.
- c) - Fourniture de charbon pour les écoles publiques et bâtiments communaux: Hiver 1955-1956.
- d) - Régie communale des bateaux de Brentemoult. Revalorisation générale des salaires, par une augmentation uniforme de 25 frs pour l'ensemble du personnel, avec effet du 1^{er} septembre 1955 - Augmentation des tarifs.
- e) - Ouverture d'un crédit supplémentaire de 1.000.000 de francs à titre de subvention au Bureau de Bienfaisance: "Aide aux grévistes et lock-outés" - Protestation du maire quant aux affirmations du journal Ouest-matin.
- f) - Lotissement de la Houssais. Prise en charge par la Ville d'une partie des travaux de renforcement du réseau, estimé environ 700.000 francs.
- g) - Création de nouveaux postes d'agents et d'ouvriers communaux.

- A - Devis établi par l'Electricité de France pour l'électrification du groupe scolaire de l'Ouche-Dinier.

Le maire soumet un devis établi par l'Electricité de France et qui a trait à l'électrification du groupe scolaire de l'Ouche-Dinier.



Le détail se présente comme suit :

- 1°) Branchement école : Eclairage et force motrice	77.084 francs
- 2°) Logement des instituteurs : Branchement souterrain	221.804 "
- 3°) Logement des instituteurs : Colonnes montantes	72.830 "
- 4°) Logement des instituteurs : Branchements	<u>118.750</u> "
Total général	
	497.468 francs

Le Conseil municipal en entier, à l'exception de M. Boutin qui s'abstient, ratifie ces travaux et autorise le maire à payer sur les crédits : "Entretien des écoles publiques" la somme de 497.468 francs.

B. Chauffage et nettoyage du bâtiment ^{communal} de la Carterie. Fixation d'une indemnité forfaitaire

M. Gondronneau, rédacteur à la mairie, vient de faire savoir que la construction de sa maison personnelle est achevée et qu'en conséquence, il libérera le 30 septembre 1955, le petit logement de dépannage qu'il occupait dans l'immeuble communal de la Carterie.

Le maire rappelle qu'en compensation de ce logement provisoire, l'intéressé assurait le nettoyage du bâtiment qui sert, d'une part à notre Service social et d'autre part, comme bureau destiné à l'hygiène et à la vaccination scolaire.

De plus et durant l'hiver, l'intéressé veillait au bon fonctionnement du chauffage central pour l'ensemble de cet immeuble communal qui abrite au premier étage le service médical de la Sécurité sociale. Il faut donc, dès maintenant, désigner un remplaçant de M. Gondronneau et fixer une indemnité forfaitaire.

L'Administration propose de confier ce travail à un agent communal domicilié à proximité. Il s'agit de M. Gourbi, concierge-jardinier. Ce dernier devra assurer le nettoyage et le balayage journalier de l'immeuble, ainsi que l'entretien du chauffage central durant la mauvaise saison. Ce travail est à faire en dehors de ses heures de service pour la mairie.

Une indemnité forfaitaire lui sera accordée comme suit :

- 5.000 francs par mois du 1^{er} Octobre au 31 mars (date approximative du fonctionnement du chauffage central)
- 3.500 francs par mois du 1^{er} Avril au 30 septembre

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie cette proposition.

C. Fourniture de charbon pour les Ecoles publiques et Bâtiments communaux - Hiver 1955-56.

Les marchands de la ville offrent, comme les années précédentes d'effectuer toutes les livraisons de charbon nécessaires aux bâtiments publics communaux au tarif suivant :

- Anthracite extra concassé 30/50 1^{er} choix, à francs : 18.830,- la tonne
- " " " 50/80 1^{er} choix, à francs : 18.470,- "
- Doublet (boulets extra) , à francs : 13.610,- "

Ces prix s'entendent pour livraison effectuée avant le 1^{er} Octobre, des modifications pouvant être apportées après cette date.

D'autre part, les marchands de charbon s'engagent à faire un don de 10.000 francs au Bureau de Bienfaisance.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte les propositions des marchands de charbon de la ville et autorise le maire à ratifier cette commande par un marché de gré à gré.

- D. - Régie Communale des bateaux de Trentemoult. Revalorisation générale des salaires par une augmentation uniforme de 25 frs pour l'ensemble du Personnel, avec effet au 1^{er} septembre 1955. Augmentation des Tarifs.

Le Syndicat Général de la marine fluviale a fait parvenir à la date du 16 septembre, reçue en mairie le 19 septembre 1955, une demande de l'ensemble du Personnel des Bateaux de Trentemoult, tendant à obtenir :

- 1^o - le paiement d'une demi-heure pour le règlement des comptes de Caisse.
- 2^o - une augmentation générale des salaires de 25 francs de l'heure à compter du 1^{er} septembre 1955.

Le Conseil d'exploitation des Bateaux s'est réuni le 23 septembre 1955 et a donné les avis suivants :

- 1^o - Paiement d'une demi-heure pour le règlement des comptes de Caisse :
Cette demande a été formulée à plusieurs reprises et de l'avis du Conseil d'exploitation, elle a été réglée par l'octroi d'une prime de caisse mensuelle de 575 francs. La nouvelle demande du Personnel entraînerait une charge supplémentaire annuelle de 126.670 francs.

Après délibération, le Conseil d'exploitation estime que la prime mensuelle actuelle de 575 francs couvre le temps nécessaire à faire la caisse ainsi que les petites erreurs de caisse pouvant se produire.

- 2^o - Augmentation générale des salaires de 25 francs de l'heure à compter du 1^{er} septembre 1955 :

Les membres du Conseil d'exploitation sont unanimes à constater que la demande du Personnel est justifiée et qu'elle correspond à l'augmentation



accordée d'une façon générale dans l'industrie privée (compte tenu des pour-
-parlers en cours.)

Le Conseil d'exploitation est donc unanimement favorable pour l'octroi de
cette augmentation, étant entendu qu'il faut dégager des recettes complémentaires.

Une étude faite par le Directeur du service fait ressortir que cette augmen-
-tation générale de salaires provoquera une charge nouvelle s'élevant à la
somme de 1.588.020 francs par an.

Deux solutions peuvent être envisagées :

- soit augmentation de l'ensemble des tarifs de 15 %
- soit augmentation seulement des tarifs de semaine, mais alors de l'ordre de 20 %

La Commission ne s'est pas déterminée et laisse au Conseil souverain le soin
de se prononcer.

Le maire fait encore remarquer que l'augmentation des tarifs doit d'abord
être votée par le Conseil municipal et ensuite obtenir l'approbation du mi-
-nistère des Finances et des Affaires économiques, après avis des Pouvoirs de contrôle
à l'échelon départemental.

En ce qui concerne le maire, il veut bien entreprendre ces démarches.

Discussion : ...

M. Boutin constate le drame actuel des régies directes. Ici, il n'y a pas de
patron, il n'y a pas de bénéfice. C'est la collectivité locale qui exploite direc-
-tement et ainsi il n'y a aucune possibilité de prendre l'augmentation des
salaires sur les marges bénéficiaires.

M. le maire déclare qu'il n'y a qu'une seule possibilité, c'est d'augmenter
les tarifs.

M. Plancher insiste à nouveau pour que le service des bateaux obtienne des
subventions de l'Etat, comme cela se pratique pour d'autres activités nationales
ou de gros producteurs.

M. Guillard fait remarquer que le service passe actuellement et gratuitement
les gendarmes et les douaniers en uniforme. Il s'agit de personnel de l'Etat,
il serait donc logique que l'Etat subventionne le service.

M. Gllive constatant qu'il n'y a pour le moment pas d'autres ressources
que la vente des billets, propose de les majorer d'une façon uniforme de 15 %.
Comme le maire, il reconnaît que le Personnel des Brans de Nantes revey-
-dique une augmentation de salaires et que vraisemblablement elle se réper-
-cutera par une augmentation générale des tarifs.

M. Lubert demande une intervention énergique auprès du Conseil général
pour que cette Assemblée départementale accorde une subvention substantielle au
service des bateaux.

M. Métairaux est appelé à fournir quelques explications et il rappelle entre

autres les nombreuses et diverses démarches faites auprès des autorités de tutelle et du Conseil général. Compte tenu de la réglementation en vigueur, il ne faut pas compter sur une aide financière substantielle.

Aussi, le maire met aux voix, d'une part l'augmentation générale de 25 francs par heure à tout le personnel à compter du 1^{er} septembre 1955 et d'autre part l'augmentation générale des tarifs de 15 % avec effet, dès approbation par l'autorité de tutelle.

Pour l'augmentation générale des salaires, il y a unanimité.

En ce qui concerne la majoration des tarifs de 15 %, M. Guillard déclare que lui et ses amis s'abstiendront.

Il y a donc 21 voix pour et 5 abstentions.

En conséquence, les nouveaux tarifs du service des bateaux seront les suivants, dès approbation préfectorale ou ministérielle :

Tarifs:

<u>Parcours:</u>	<u>Anciens tarifs</u>		<u>Nouveaux tarifs</u>	
	<u>Semaine</u>	<u>Dimanche</u>	<u>Semaine</u>	<u>Dimanche</u>
" Passagers - Bicyclettes et Voitures Enfants "				
" Abonnements Travailleurs et scolaires "				
<u>a) Passagers:</u>				
Brentemoult - Nantes et retour	38	50	44	60
Nantes - Antilles "	28	28	32	40
Chantenay - Antilles "	28	28	32	40
Antilles - Brentemoult "	25	25	29	30
Brentemoult - Chantenay "	16	25	18	30
<u>b) Bicyclettes et Voitures d'enfants:</u> (Motos et tandems "double tarif")				
Brentemoult - Nantes et vice-versa	25	50	29	60
Nantes - Antilles "	25	28	29	40
Chantenay - Antilles "	25	28	29	40
Antilles - Brentemoult "	18	25	21	30
Brentemoult - Chantenay "	16	25	18	30
<u>c) Abonnements Travailleurs:</u>				
Brentemoult - Nantes et vice-versa	935		1.075	
Brentemoult - Antilles	565		650	
Brentemoult - Chantenay	480		550	
Brentemoult - Chantenay avec bicyclettes	785		905	



Parcours:	Ancien tarif		Nouveau tarif	
	semaine	Dimanche	semaine	Dimanche
" Passagers - Bicyclettes et voitures d'enfants -				
" Abonnements Travailleurs et scolaires				
<hr/>				
d) <u>Abonnements Scolaires:</u>				
Brentemoult - Nantes et vice-versa	570		655	
Brentemoult - Antilles "	360		415	
Brentemoult - Chantenay "	300		345	

M. Pennanéac'h veut savoir comment M. Guillard et ses amis équilibrent le budget des bateaux du fait même qu'ils votent l'augmentation des dépenses et se prononcent contre l'augmentation des recettes.

MM. Lubert et Olive interviennent dans la discussion.

Finalement, le maire invite tout le monde à revenir à l'ordre du jour.

- S. - Ouverture d'un Crédit supplémentaire de 1 Million de francs à titre de subvention au Bureau de Bienfaisance : "Aide aux Grévistes et lock-outés."

- Protestation du maire quant aux affirmations du journal Ouest-matin.

M. Bénézet proteste contre l'article rédigé par M. Marcel Blond, intitulé : "Les fruits de l'unité à Rezé" et paru dans l'Ouest-matin du mardi 20 septembre 1955. Il continue : "Les affirmations de cet article sont contraires à la vérité. Bien avant la réunion du Conseil municipal, je me suis penché sur le problème des familles laborieuses durement touchées par les conflits du travail. Ce n'est donc pas sur la pression et l'action des élus communistes et socialistes au Conseil municipal qu'un crédit de 2.500.000 francs a été voté et les secours attribués. C'est moi, personnellement et en accord avec les Adjointés, qui ai pris l'initiative et la responsabilité pour le vote du crédit de 2.500.000 francs. Il en a été de même pour les secours en nature. C'est ensuite qu'il y a eu un vote unanime du Conseil municipal."

M. Plancher reconnaît au nom du groupe socialiste que le crédit, ainsi que les secours, ont bien été proposés par le maire et ratifiés par l'ensemble du Conseil municipal.

MM. Olive et Pennanéac'h appuient sa déclaration.

M. Plancher précise que c'est uniquement en ce qui concerne le vœu pour la levée du lock-out et le retrait des forces de police qu'il a soumis le texte au nom des groupes communiste, socialiste et radical-socialiste et que ce vœu a été ensuite ratifié par le Conseil unanime.

M. Boutin fait remarquer que lorsqu'il était maire, il a souvent été injustement attaqué, que d'autre part par sa lettre du 9 septembre 1955 adressée au maire, il avait déjà attiré l'attention de la municipalité sur les conséquences des mouvements sociaux.

Cette mise au point terminée, le maire donne connaissance du rapport suivant :

"Compte tenu de la délibération prise le 15 septembre 1955 à l'unanimité par le Conseil municipal, nous avons fait une première distribution de bons pour la période du 9 septembre au dimanche 18 septembre inclus, soit : 10 jours. L'estimation approximative des bons délivrés présente environ 2 millions de dépense.

"Depuis vendredi 23 septembre, l'Administration municipale procède à une deuxième distribution de bons pour couvrir une semaine complète, c'est-à-dire du lundi 19 septembre au dimanche 25 septembre.

"Pratiquement, chaque journée de distribution complète fait ressortir une dépense de 200.000 francs. Il y a bien entendu quelques reprises de travail dans le bâtiment, ce qui va un peu diminuer l'importance de la dépense pour cette deuxième distribution.

"Quoiqu'il en soit, le crédit de 2.500.000 francs est dépassé et nous proposons de voter dès aujourd'hui, et vu l'urgence, un nouveau crédit de 1 million de francs.

"Nous verrons par la suite sur quel article du budget, il faudra opérer une réduction.

"Nous ajoutons que notre espoir à tous, c'est de voir ce conflit réglé rapidement, car l'aide de la commune est nécessairement limitée."

Discussion :

M. Garreau demande au maire s'il estime que le crédit de 1 million est suffisant.

Le maire lui fait savoir qu'il n'en sait rien mais que, en cas d'insuffisance, il en référera à nouveau au Conseil municipal qui devra prendre ses responsabilités.

Ceci exposé, le Conseil unanime ouvre un nouveau crédit de 1 million de francs, comme subvention au Bureau de Bienfaisance, pour participation dans les frais de secours en nature à distribuer aux familles des grévistes et des lock-outés. Ce crédit de 1 million de francs sera prélevé sur les fonds libres de l'exercice en cours à inscrire au budget additionnel 1955.

D'autre part, la façon de distribuer les secours a fait ressortir quelques anomalies. Par exemple : la famille d'un ouvrier gréviste, marié et sans enfant ne touche aucun bon de viande. Par contre, une autre famille de gréviste,



ayant, par exemple, cinq enfants à charge, touche par jour 500 francs de viande. Ceci semble anormal du fait même que la famille ayant beaucoup d'enfants à charge, continue à toucher les allocations familiales.

Après délibération, tous les Conseillers, sauf les cinq élus du parti communiste, décident qu'à l'avenir les secours en nature seront établis sur la base suivante:

- 1 litre de pain par jour et par personne, sauf pour les enfants de moins de 3 ans (pratiquement le statu-quo)
- 1 litre de lait par jour et par enfant de moins de 3 ans (statu-quo)
- 50 francs de viande par jour et par personne composant la famille du gréviste ou du lock-outé, étant entendu que par famille, il faut entendre: "le père, la mère, les enfants et éventuellement les ascendants à charge et vivant sous le même toit."

F Lotissement de La Houssais. Prise en charge par la ville d'une partie des travaux de renforcement du réseau, estimés environ 700.000 francs.

L'Administration municipale rappelle que le lotisseur de la Houssais s'est engagé à payer, non seulement les frais d'installation du tout-à-l'égout dans son lotissement, mais également les frais de pose de canalisation de tout-à-l'égout sur la voie publique pour rejoindre le réseau actuel en construction.

A cette fin, le lotisseur participera dans les dépenses jusqu'à concurrence de 8 millions de francs.

Cependant M. Praud, notre Ingénieur-Conseil, après avoir examiné les plans du tout à l'égout du lotissement de la Houssais et, tout particulièrement, le réseau devant passer sous le chemin vicinal n° 3, en face du chemin de la Houssais, exige une canalisation plus importante pour permettre une extension future du tout-à-l'égout.

Il est normal que cette exigence de l'Administration, qui se traduira par une augmentation des dépenses, de l'ordre de 700.000 francs, soit financée par la Commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide que ce renforcement de canalisation, imposé dans un but d'intérêt général et se montant à environ 700.000 francs, sera payé en totalité sur le budget communal.

G Création de nouveaux postes d'Agents et d'Ouvriers communaux.

La Commission du Personnel s'est réunie le 15 septembre dernier et, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour la création de nouveaux postes d'agents communaux titulaires.

Ce personnel communal nouveau est indispensable pour assurer un minimum de service dans une administration communale où les effectifs scolaires et le nombre des habitants vont sans cesse en augmentant et où l'ensemble des travaux administratifs augmente considérablement.

Le Conseil est donc invité à en délibérer et à ratifier les nouvelles créations minima prévues pour le moment et qui sont les suivantes :

- a) 2 nouveaux postes de femmes de service, l'un pour le groupe scolaire de l'Écluse-Dinier, l'autre pour le nouveau groupe scolaire lieutenant de Monté
- b) 2 postes de femmes de ménage, tous les deux pour le nouveau groupe scolaire de l'Écluse-Dinier.
- c) 1 poste de chauffagiste pour l'entretien du chauffage central des écoles publiques où les chauffages fonctionnent au mazout.
- d) Création d'un 2^{ème} poste de chef de bureau
- e) Création d'un nouveau poste de rédacteur
- f) Création d'un nouveau poste de sténo-dactylo
- g) Création de deux nouveaux postes de cantonniers

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide la création immédiate, c'est-à-dire avec effet du 1^{er} Octobre 1955 de :

- 1^o) 2 nouveaux postes de femmes de service
- 2^o) 2 postes de femmes de ménage
- 3^o) 1 poste de chauffagiste
- 4^o) 2 postes de cantonniers

Les dépenses pour ce personnel d'entretien et d'exécution seront inscrites au budget additionnel 1955, car leur engagement de suite est indispensable.

D'autre part, avec effet du 1^{er} janvier 1956, sont créés les postes suivants :

- 1^o) Un 2^{ème} poste de chef de bureau
- 2^o) Un nouveau poste de rédacteur
- 3^o) Un nouveau poste de sténo-dactylo

Au budget de l'exercice 1956, seront inscrits les crédits nécessaires au paiement de ce nouveau personnel communal.



a) - Question posée par M. Marchais

b) -	}	}	M. Neau
c) -			M. Barbo
d) -			M. Guillard
e) -			M. Plancher
f) -			M. Boutin
g) -			M. Merrand

A. Question posée par M. Marchais.

M. J.-B. Marchais rappelle que l'attention de la municipalité a été appelée depuis de nombreuses années sur l'état lamentable des trottoirs de la rue Jean Jaurès et demande ce que la mairie compte faire pour améliorer cet état de choses.

Le maire fait savoir qu'il y a encore des travaux de tout-à-l'égout (pose de canalisations) à effectuer et que c'est l'unique raison qui empêche la remise en état des trottoirs.

D'autre part, M. Marchais signale que la rue de la Galatière ne porte aucune plaque indicatrice.

Le maire lui répond que le nécessaire sera fait par l'Administration municipale.

B. Question posée par M. Neau.

M. Neau, dans sa demande, propose la création d'un aqueduc sur la route de la Grand'Haie, à l'embranchement du chemin menant à la Balinière.

M. Merrand, Adjoint aux Travaux, connaît le problème et donne les explications nécessaires.

D'autre part, en ce qui concerne la demande de M. Neau pour:

Premièrement le raccordement des lignes électriques entre le carrefour de Grand et le village de Grand,

Secondement le raccordement sur la même voie du service d'eau (C.D. 85), il lui est répondu que le programme d'extension des lignes électriques sera incessamment soumis à la Commission des Travaux et d'autre part, en ce qui concerne le service d'eau, il y a une liste prioritaire établie en accord avec le syndicat des Eaux et qu'il faut attendre la réalisation progressive des rues proposées.

C. Question posée par M. Barbo.

M. Barbo voudrait savoir si les commerçants riverains de la rue Alsace Lorraine et de la rue Félix Faure peuvent établir, au droit de leur immeuble, un trottoir, par exemple : construction de dalles en ciment.

Le maire fait savoir que, dans ce cas, il y aurait intérêt à ce que ce revêtement de trottoir soit plus complet que ce que fait actuellement l'Administration municipale (simple sable de carrière) et alors il y aurait intérêt à uniformiser les trottoirs en question, c'est-à-dire : Faire établir une étude par M. Danilo, Ingénieur T.P.E., pour un revêtement en matières enrobées ou tout autre moyen de revêtement, les commerçants de Pont-Rousseau s'entendant et prenant à leur charge entière ce travail complémentaire.

D'autre part, M. Barbo veut connaître les obligations et les droits du gardien du cimetière de St Paul.

Le maire fait la mise au point nécessaire.

De plus, la question de vente de sable et de fleurs, pour la Toussaint, par les commerçants de monuments funéraires, est discutée.

M. Barbo propose de leur donner satisfaction moyennant le paiement d'un droit de place.

Discussion :

Certains Conseillers estiment peu souhaitable d'encombrer la voie publique bordant le cimetière.

M. Plancher propose de réserver une place à ces commerçants au square attenant au cimetière rue Jean Fraix.

Un écriteau pourrait être placé, près de la porte d'entrée du cimetière, informant les familles que du sable et des fleurs sont à leur disposition au square de la rue Jean Fraix.

Le Conseil accepte cette façon de faire et les commerçants seront autorisés, après demande et paiement des droits de place, à vendre des fleurs et du sable, les jours précédant la Toussaint.

Q. Questions posées par M. Guillard.

M. Guillard a posé les questions suivantes :

- 1^o) Signalisation école Lieutenant de Montl
- 2^o) Pose de plaques pour rues anciennement nommées
- 3^o) Caveaux pour instituteurs
- 4^o) Abonnements C^{ie} des Grams sur la ligne de la Montagne
- 5^o) Sommes prises sur le crédit de 25.000 fr pour frais inauguration des écoles



1^o. M. Merrand fait savoir que toutes les écoles sont signalées à environ 50 mètres de distance par des panneaux réglementaires. Signaler des écoles à d'autres endroits et à des distances plus grandes créerait plutôt la confusion et n'augmenterait en rien la sécurité.

2^o. Pour la ruelle des Forges, M. Guillard croit savoir qu'elle a été dénommée par le Conseil : "rue Lamour".

Le maire pense au contraire que la dénomination "ruelle des Forges" a été maintenue.

La question sera revue en consultant les procès-verbaux du Conseil municipal.

3^o. L'étude de la construction des caveaux pour les instituteurs dans la rue du Lieutenant de Monté est en cours.

4^o. En ce qui concerne l'octroi d'un abonnement sur la ligne des autobus :

"Nantes - La Montagne", cette question ne relève pas de la compétence municipale.

M. Lubert intervient pour que les intérêts des travailleurs de cette ligne soient pris en considération.

Des explications sommaires lui sont fournies en ce qui concerne le service provisoire actuellement en service sur le territoire de la Ville de Rezé et qui nous a permis d'obtenir 2 lignes supplémentaires et surtout l'intégration des 3 lignes dans le service de la Ville de Nantes. Autrement dit, il y a inter-pénétration complète, les Rezéens sont, au point de vue des Grands, considérés comme des Nantais et les abonnements ouvriers et scolaires sont accordés aux mêmes conditions que pour les habitants de Nantes.

D'ailleurs, pour l'instant, l'Administration municipale a gagné une première manche et il faudrait arriver à ce que le provisoire devienne une réalité, c'est-à-dire définitif.

Les Commissions seront d'ailleurs tenues au courant des tractations qui sont encore en cours.

5^o. Quant à l'emploi du crédit de 250.000 francs pour l'inauguration des écoles publiques, le maire fait remarquer que la dépense totale s'élève à 86.186 francs.

La demande supplémentaire de M. Guillard concernant l'autorisation de créer provisoirement des dépôts de sable auprès du cimetière, la veille de la Toussaint, vient d'être réglée dans une question posée par M. Barbo.

- 3 - Questions posées par M. Plancher.

M. Plancher, au nom du groupe socialiste, a posé les questions suivantes :

1^o. Fonctionnement du tout-à-l'égout.

Pourquoi à Brentemoult, les branchements dans certains secteurs ne peuvent-ils se faire? Et pourquoi dans les tranches successives qui sont votées, ne prévoit-on pas leur complet achèvement?

2°) - Égout des eaux de surface de la Place J.-B. Daviais.

Pourquoi recommence-t-on la même erreur technique des canalisations en siphon, qui sont vouées au même résultat que celles qui ont été posées l'année dernière et que l'on a été obligé de démolir cette année.

3°) - Buses payées par les riverains et posées par les cantonniers.

Le groupe socialiste se désolidarise de la façon dont sont posées ces buses, jusqu'à ce qu'une étude complète d'écoulement des eaux de surface soit faite.

4°) - Émondage des buissons et des haies.

La commune est-elle tenue d'émonder les buissons des riverains? Ne serait-il pas plus logique d'obliger ces riverains à faire eux-mêmes ce travail, comme le font les P.T.T. et l'E.d.F.? Les efforts des cantonniers pourraient alors se porter sur le nettoyage des fossés.

5°) - Remblai de terrain à Brentemoult.

Pourquoi les cantonniers interviennent-ils dans des remblaiements de terrains privés : terrains derrière l'école de Brentemoult?

6°) - Plafonds de l'école de garçons de Pont-Rousseau.

Pourquoi à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil, cette question est-elle posée? Dans le cahier des charges de l'adjudication des récents travaux, la réfection des plafonds n'était-elle pas prévue?

Réponses:

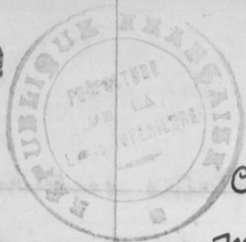
- 1°) - Les tranches du tout-à-l'égout tiennent compte d'un plan d'ensemble.

Pour renseigner plus complètement M. les Conseillers, le maire fera venir M. Prault, lors d'une prochaine réunion, afin que ce dernier explique l'ensemble du programme.

- 2°) - M. Merrand reconnaît le bien fondé de cette question et propose qu'une canalisation relie le regard existant, près de l'aubette, à celui de la canalisation du ruisseau du Landreau, face au logement de l'école des filles. Cette solution satisfait M. Plancher et est acceptée à l'unanimité.

- 3°) - M. Plancher explique sa position en ce qui concerne la pose de buses dans les fossés. Pour lui, il s'agit d'un travail fait sans méthode et qui finira par s'avérer inutile. A son avis, ce problème devrait être étudié dans son ensemble par un technicien.

M. le maire fait savoir que l'Ingénieur de la Ville doit être à même de se pencher sur le problème et de soumettre une étude d'ensemble.



Certains Conseillers doutent de la capacité technique de l'intéressé.

M. Babin déclare que si l'intéressé est vraiment incapable, il n'y a qu'à le remplacer.

- 4^o) - L'émondage des buissons le long des voies publiques se fait conformément aux règlements en vigueur.

- 5^o) - Pour le remblai du terrain privé, situé derrière l'école de Brentemoult, le Maire déclare ne pas être au courant du travail de remblaiement effectué par les cantonniers.

Le Maire verra le tableau de travail des cantonniers et se renseignera sur l'exécution de ce travail qui, normalement, n'incombe pas à la Commune.

M. Merrand fait savoir que le déversement des débris par un entrepreneur est une chose qui ne regarde pas la municipalité mais, par contre, les cantonniers ne doivent normalement pas travailler pour des particuliers. Cela constitue effectivement une erreur des cantonniers.

D'autres Conseillers signalent que les cantonniers ont travaillé sur un chemin privé aboutissant sur la route partant de la Croix Médard et traversant le passage à niveau.

L'Administration se renseignera pour savoir s'il s'agit d'un chemin public ou privé.

- 6^o) - La question "Plafonds de l'école publique de garçons de Pont-Rousseau" a déjà été traitée dans l'ordre du jour normal du Conseil.

F. Questions posées par M. Boutin.

M. Boutin a posé ^(par écrit) les questions suivantes :

1^o) - Demande de subvention posée par le Groupement "Les Eclaireurs de France", groupe Gaston Rivière et demande d'un local pour ses activités du jeudi après-midi et du dimanche matin : Demandes posées au début de l'année et restées sans réponse de la Mairie.

2^o) - Nouvelle demande d'un garage pour vélos pour le marché de Pont-Rousseau : Vols fréquents depuis quelques mois.

3^o) - Installation d'une boîte aux lettres à la Mairie de Rezé.

4^o) - Immeubles place J.B. Daviais : les dalles servant à l'écoulement d'eau remplacées par des grosses pierres : Responsabilité pour les accidents possibles.

Pour 3 autres questions, M. Boutin demande simplement une réponse directe de la Mairie.

- 1^o) - Pour l'octroi d'une subvention au groupement des "Eclaireurs de France", le Maire fait remarquer que le Conseil municipal vient de voter le statu-quo pour les subventions et qu'en conséquence, la demande ne peut être



examinée qui avec les crédits du budget de l'exercice 1956.

D'autre part, le maire est d'accord pour que le groupement des "Éclaireurs de France", groupe Gaston Rivière, occupe pour ses activités la salle de musique de Pont-Rousseau: les jeudis après-midi et les dimanches matin.

- 2°) - En ce qui concerne le garage à vélos à édifier au marché de Pont-

Rousseau, le maire reconnaît que c'est un projet que l'Administration et le Conseil ont accepté depuis un certain temps déjà, mais que pour l'instant les fonds sont très limités et des travaux plus urgents à exécuter.

- 3°) - Le service technique s'occupe de l'installation d'une boîte à lettre à la mairie.

- 4°) - Quant aux immeubles sis place de la mairie et dont les eaux de pluie sont déversées sur le trottoir (manque de gargouilles), le service technique en prend note et verra la question.

D'autre part, sur la demande de M. Boutin, le maire est d'accord pour lui envoyer la liste des enfants nécessiteux ayant obtenu des fournitures scolaires gratuites.

Par ailleurs, M. Boutin rappelle au maire sa demande du 9 septembre concernant 10 questions, auxquelles le maire a répondu le 13 septembre.

Il demande à ce que ces questions et réponses figurent au procès-verbal du Conseil municipal:

Le maire accepte

- I) - Position du Conseil municipal en face du mouvement revendicatif ouvrier. "Aide financière éventuelle".
- II) - Pourquoi les travaux du groupe lieutenant de Montli ne sont-ils pas commencés?
- III) - Etat des locaux de la direction filles de Pont-Rousseau.
- IV) - Construction d'un nouveau p^{re}au, avec entrée côté jardin, Directrice.
- V) - Caveaux pour logements ^(de l'école) du lieutenant de Montli.
- VI) - Etat des travaux agrandissement de l'école des filles: Que font les entrepreneurs de menuiserie et fenêtres métalliques? Finition des classes du rez de chaussée avant le 1^{er} Octobre.
- VII) - Equipement de la cuisinière pour le cours ménager communal de l'école des filles: Distribution du lait par ce moyen
- VIII) - Guehe-Dinier: Peinture au pistolet, nettoyage des vitres, méthode de travail.
- IX) - Cournée postale aux nouveaux quartiers de la Chesnaie et du Moulin à l'huile: distribution à 17 heures. Protestation auprès du service départemental.
- X) - Une porte de communication entre les 3 classes neuves des filles et la classe existante, côté sud, a-t-elle été prévue?



Réponses aux 10 questions posées par sa lettre du 3 septembre 1955:

I: Aide financière éventuelle aux ouvriers en grève ou lock-outés.

Si, à la fin de la semaine, le conflit social ne s'est pas apaisé et si les ouvriers se trouvent toujours en grève ou lock-outés, le maire présentera au Conseil municipal une ouverture de crédit en faveur du Bureau de Bienfaisance pour que ce dernier puisse venir en aide aux familles dans le besoin, à peu près dans les mêmes conditions que celles prises par le Conseil municipal dans sa séance du 7 août 1953, c'est-à-dire: distribution de pain, de lait aux enfants de moins de 4 ans et 100 francs de viande par jour aux enfants de 4 à 17 ans.

Bien entendu, ceci occasionnera une nouvelle charge financière pour la Commune, dont la trésorerie est déjà à l'étroit.

II: Travaux du Groupe scolaire Lieutenant de Monté: Projet de 3 nouvelles classes et 1 logement.

En accord avec le Conseil municipal, il avait été décidé d'agrandir le groupe scolaire du Lieutenant de Monté, en y ajoutant 3 nouvelles classes, préau et 2 logements: le tout selon les projets type Netter pour, d'une part obtenir rapidement l'agrément ministériel et d'autre part les autorisations d'emprunts.

Compte tenu des demandes de l'ensemble du Département et des crédits affectés à la Loire-Inférieure, pour ces constructions rapides et après bien des démarches, la Préfecture a fini par nous accorder 3 classes mais seulement un logement.

Il a donc fallu demander à l'entreprise Netter des nouveaux marchés et devis pour ce projet remanié. Le 16 juillet 1955, l'entreprise Netter a soumis et signé ce nouveau devis remanié. La Société, pour gagner du temps, n'a pas fait de nouveaux calculs de la dépense, mais s'est contentée des prix offerts et retenus pour les constructions de 1954, avec l'intention de demander par la suite une formule de variation des prix.

Ce nouveau dossier avec nouveau décompte administratif a été adressé à la Préfecture fin juillet 1955. La Préfecture vient seulement d'approuver ce projet modifié. Cela ne nous a pas empêché d'inviter M. Vardaquer, au début d'août 1955, à donner ordre à l'entreprise Netter de commencer les travaux. Pour cette entreprise, il y avait d'abord les congés payés et ensuite le 19 août, elle nous a demandé l'inclusion de la signature d'une formule de révision des prix, nous leur avons fait savoir que cette décision appartenait au Conseil municipal et à l'approbation de l'autorité de tutelle.

Entre temps, c'est-à-dire au début de septembre, une délégation de l'entreprise Netter est venue voir le maire. Nous leur avons fait le reproche de ne

pas avoir commencé les travaux dans le courant d'août et nous les avons invité à commencer de suite, pour permettre justement au Conseil municipal de reconnaître leurs bonnes dispositions et de décider éventuellement l'inclusion d'une formule de variation des prix.

Une lettre reçue ce matin nous donne finalement l'assurance que les travaux commenceront le 15 septembre. Il faut encore noter que ce retard de construction nous a permis, jusqu'à ce jour, de payer les travaux d'agrandissement ou de construction d'écoles en cours. Car, compte tenu des crédits très limités qui nous ont été accordés par la loi Barangé (nous attendons toujours la décision préfectorale pour nous permettre de faire des démarches à Paris afin d'obtenir des subventions), nous aurions été dans l'impossibilité de payer des acomptes à l'entreprise Netter pour la rue du Lieutenant de Montl et il y a de grandes chances pour que l'entreprise n'ait pu continuer les travaux.

Il faut donc espérer que tout finira par s'arranger, mais avec quelques mois de retard.

III : Etat des locaux de la Direction : Ecole des filles de Pont-Rousseau.

Le service technique est au courant du mauvais état des locaux, mais son carnet de travaux d'entretien des écoles et des bâtiments communaux est très chargé, le personnel ouvrier a pris des vacances et cette question sera traitée par la suite.

IV : Construction d'un nouveau préau à l'école des filles de Pont-Rousseau et nouvelle entrée de l'école, côté jardin de la Directrice.

Il s'agit là, également, d'un travail défini et le service technique le traitera comme le point ci-dessus n° III.

V : Caveaux pour les logements de l'école du Lieutenant de Montl.

Ces caveaux seront édifiés par l'atelier municipal. Le service technique en a pris note. Mais là, aussi, il y a un ordre d'urgence à respecter.

VI : Germination des travaux de l'agrandissement de l'école des filles.

M. Chupin a été, à plusieurs reprises, alerté pour faire presser les travaux. De notre côté même, nous sommes intervenus auprès des entrepreneurs. Mais vous savez par expérience qu'ils trouvent toujours des excuses : La dernière, c'est la grève actuelle. Quoiqu'il en soit, nous insistons aussi bien, auprès des entrepreneurs qu'auprès de M. Chupin, pour que les classes du rez de chaussée soient à disposition pour la rentrée d'octobre.

VII : Equipement de la cuisinière pour le cours ménager communal de l'école des filles : Distribution du lait par ce moyen.

Lors de la Commission des Travaux et Finances, vous avez rappelé cette question : achat d'une cuisinière pour le cours ménager (demande de M^{me}



(Plissonneau du mois de Juillet dernier.)

Comme nous le disions plus haut, le service technique est inondé de demandes, mais là, comme il s'agit d'un cas urgent, nous allons prendre des dispositions, pour qu'une nouvelle cuisinière à gaz soit achetée et mise en place pour la rentrée d'octobre.

VIII: Peinture au pistolet du groupe scolaire de l'Quehe-Dinier - Nettoyage des vitres.

Il est bien entendu que si l'entrepreneur salit les vitres, il faudra, d'une façon ou d'une autre qu'il les fasse nettoyer.

IX: Retard dans la distribution du courrier: Quartiers de la Chernoie et du Moulin à l'Huile.

Nous allons à nouveau envoyer une réclamation à la Direction départementale des P.T.T. Mais nous pensons que seule la construction d'un nouvel Hôtel des postes, donnant plus de place pour les opérations postales et par contre coup, une affectation plus nombreuse de facteurs, résoudra le problème.

X: Porte de communication entre les 3 classes neuves de l'école des filles de Pont-Pousseau et la classe existante, côté Sud.

Cette porte n'est pas prévue par le projet Chupin. L'Administration municipale reconnaît l'utilité de ces travaux et bonne note est prise pour faire exécuter ce travail par l'atelier municipal.

-G- Question posée par M. Mèrard.

M. Mèrard a également fait parvenir une lettre demandant lecture d'un rapport rédigé par lui, qui a trait à la réfection des bordures de trottoirs et demi-caniveaux de la rue Georges Grille, depuis l'arbette jusqu'à l'école de filles de Rezé-Bouag et création d'une bordure de trottoir dans la rue Camille Jouis.

1^{er} M. Mèrard lit donc le rapport suivant:

" Le dernier Conseil municipal a entériné la réfection de l'aire de ces trottoirs.
" Mais, eu égard au niveau de la chaussée actuelle, il y aurait lieu de relever
" celui des bordures des trottoirs et des demi-caniveaux.

" La partie frappée d'alignement (aire) ne me semble pas un obstacle à
" cette réalisation en raison:

" - de la largeur de la voie actuelle

" - de la date, plus ou moins éloignée, de la réalisation de cet alignement.

" A noter les immeubles également frappés après l'école et arasant cette même
" voie.

" Ces travaux auraient donc un caractère définitif et dans le cas d'alignement.

" - ment, les trottoirs seraient simplement plus larges,
" comme ils le sont actuellement au droit des classes des écoles et de l'entrée
" de la cure. -

" 2^o " Exécution d'un busage de 110 ^(de diamètre) mm entre l'aubette et l'école, débouchant
" directement dans le ruisseau du Landreau.

" Ce busage serait la continuation normale de celui collectant les eaux
" de la place de la mairie et de la place St Pierre, en supprimant le siphon
" actuel par lequel se fait l'écoulement de ces eaux (sources d'ennuis multiples).
" Il serait établi dans l'aire du trottoir correspondant.

" 3^o " Création d'une bordure de trottoir et d'un demi-caniveau dans la rue
" Camille Jouis jusqu'à hauteur du n° 17:

" Cette bordure identique et faisant face à celle réalisée le long de
" l'église permettrait d'établir une voirie urbaine correspondant aux normes
" des Ponts et chaussées. En accord d'ailleurs avec une délibération de la
" Commission des travaux du 3 juillet 1954.

" Je précise que le demi-caniveau pourrait être constitué par un unique
" pavé, comme vis-à-vis, en égard à la pente que présente cette voie et de
" toutes façons, cette conception serait la solution la plus économique.

" Les Ponts et chaussées ont déjà fait savoir qu'un caniveau, en matériaux
" enrobés coûte plus cher.

" L'exécution de ces travaux me semble souhaitable, pour ne pas dire
" indispensable, afin de donner à l'ensemble de cette voirie: rues et places,
" l'aspect, la salubrité, la propreté que sa situation: "centre administratif"
" actuel et le terminus d'une ligne de transport" impose."

Le Conseil municipal, vu l'heure avancée et sans entrer dans les détails,
accepte les travaux tels que préconisés par M. l'adjoint Merrand.

L'ordre du jour de cette deuxième séance étant épuisé, la séance est levée
le lendemain dimanche 25 septembre 1955, à 1 heure 30.

Et ont signé les membres présents:

[Handwritten signatures of council members, including names like M. Jouis, M. Merrand, and others, with small '+' marks above them.]